



**Instance bassin Enseignement qualifiant Formation Emploi de Namur**

Avenue Prince de Liège, 137 – 5100 JAMBES – 081/48 67 51 (52)

Madame Eliane Tillieux,  
Ministre de l'Emploi et de la Formation  
Rue des Brigades d'Irlande, 4  
5100 JAMBES

Nos Réf. : IBEFE Namur/16/FM/23

Namur, le 31 mai 2016

*Concerne : mise en œuvre du dispositif d'intégration des primo-arrivants en Wallonie – points de vigilance*

*Copies à : Maxime Prévot, Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine*

*Madame la Ministre,*

Depuis 2013 déjà, les membres du Comité Subrégional de l'Emploi et de la Formation (CSEF) de Namur, maintenant devenu Chambre Emploi Formation de l'Instance Bassin Enseignement qualifiant Formation Emploi de Namur, suivent avec attention l'avancement de la mise en œuvre du dispositif d'intégration des primo-arrivants en Wallonie.

Dans le cadre de sa collaboration avec le Centre Régional d'Intégration pour personnes étrangères ou d'origine étrangère de Namur (le CAI ou Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur), la Chambre Emploi Formation de Namur a mis un point d'information sur les nouveaux développements du dispositif à l'ordre du jour de sa séance du 9 mai dernier.

A cette occasion, les membres ont souhaité attirer votre attention sur les points de vigilance suivants :

- Le décret relatif au parcours d'intégration prévoit une dernière phase, qui consiste en un module d'orientation de minimum 4 heures afin de passer le relais vers un dispositif adapté d'insertion socioprofessionnelle. La Chambre Emploi Formation considère que 4 heures, c'est peu en matière d'orientation professionnelle. Elle estime donc que ce devrait être le même acteur que celui qui réalise le bilan social qui devrait prendre en charge ce module d'orientation, dans une logique de guichet unique et de manière à favoriser la fluidité et la cohérence des parcours. Cela permettrait en effet d'éviter de changer d'interlocuteur et de devoir recommencer une partie du travail déjà effectué dans le cadre du bilan social. Un relais avec les services du Forem devrait bien entendu être intégré dans le module afin d'assurer la transition vers la suite des démarches d'insertion socioprofessionnelle.
- Il est également primordial de veiller à ce que ce module d'orientation puisse être adapté aux besoins spécifiques des personnes et intégré au moment le plus adéquat dans le cadre de chaque parcours individuel.

- Par ailleurs, la Chambre Emploi Formation s'interroge sur les articulations prévues ou qui seront mises en place entre le dispositif d'intégration et le dispositif d'accompagnement au sein des Centres Publics d'Action Sociale et avec les Plans Individualisés d'Intégration Sociale (PIIS) ? Une personne qui ne suit pas le parcours d'intégration, risque t'elle par exemple de ne plus pouvoir bénéficier d'allocation ou d'aide du CPAS ?
- Enfin, les demandeurs d'emploi, dans le cadre de certaines formations professionnelles, bénéficient d'interventions dans le cadre de leurs frais de déplacement, de leurs frais de garde d'enfants,... En sera-t-il de même pour les activités liées à l'insertion socioprofessionnelle dans le cadre du Parcours d'intégration et si oui, lesquelles (ex. formation de 120 heures prévue dans le parcours d'intégration) ?

Nous vous remercions à l'avance de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, *Madame la Ministre*, nos sincères salutations.

R.O.  


Jean-Claude VANDERMEEREN,  
Président de la Chambre Emploi Formation de Namur.



Instance bassin Enseignement qualifiant Formation Emploi de Namur

Avenue Prince de Liège, 137 – 5100 JAMBES – 081/48 67 51 (52)

Monsieur Maxime Prévot, Vice-  
Président et Ministre des Travaux  
publics, de la Santé, de l'Action sociale et  
du Patrimoine  
Place des Célestines, 1  
5000 NAMUR

Nos Réf. : IBEFE Namur/16/FM/23

Namur, le 31 mai 2016

Concerne : mise en œuvre du dispositif d'intégration des primo-arrivants en Wallonie – points de  
vigilance

Copies à : Eliane Tillieux, Ministre de l'Emploi et de la Formation

*Monsieur le Ministre,*

Depuis 2013 déjà, les membres du Comité Subrégional de l'Emploi et de la Formation (CSEF) de Namur, maintenant devenu Chambre Emploi Formation de l'Instance Bassin Enseignement qualifiant Formation Emploi de Namur, suivent avec attention l'avancement de la mise en œuvre du dispositif d'intégration des primo-arrivants en Wallonie.


Dans le cadre de sa collaboration avec le Centre Régional d'Intégration pour personnes étrangères ou d'origine étrangère de Namur (le CAI ou Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur), la Chambre Emploi Formation de Namur a mis un point d'information sur les nouveaux développements du dispositif à l'ordre du jour de sa séance du 9 mai dernier.

A cette occasion, les membres ont souhaité attirer votre attention sur les points de vigilance suivants :

- Le décret relatif au parcours d'intégration prévoit une dernière phase, qui consiste en un module d'orientation de minimum 4 heures afin de passer le relais vers un dispositif adapté d'insertion socioprofessionnelle. La Chambre Emploi Formation considère que 4 heures, c'est peu en matière d'orientation professionnelle. Elle estime donc que ce devrait être le même acteur que celui qui réalise le bilan social qui devrait prendre en charge ce module d'orientation, dans une logique de guichet unique et de manière à favoriser la fluidité et la cohérence des parcours. Cela permettrait en effet d'éviter de changer d'interlocuteur et de devoir recommencer une partie du travail déjà effectué dans le cadre du bilan social. Un relais avec les services du Forem devrait bien entendu être intégré dans le module afin d'assurer la transition vers la suite des démarches d'insertion socioprofessionnelle.

- Il est également primordial de veiller à ce que ce module d'orientation puisse être adapté aux besoins spécifiques des personnes et intégré au moment le plus adéquat dans le cadre de chaque parcours individuel.
- Par ailleurs, la Chambre Emploi Formation s'interroge sur les articulations prévues ou qui seront mises en place entre le dispositif d'intégration et le dispositif d'accompagnement au sein des Centres Publics d'Action Sociale et avec les Plans Individualisés d'Intégration Sociale (PIIS) ? Une personne qui ne suit pas le parcours d'intégration, risque t'elle par exemple de ne plus pouvoir bénéficier d'allocation ou d'aide du CPAS ?
- Enfin, les demandeurs d'emploi, dans le cadre de certaines formations professionnelles, bénéficient d'interventions dans le cadre de leurs frais de déplacement, de leurs frais de garde d'enfants,... En sera-t-il de même pour les activités liées à l'insertion socioprofessionnelle dans le cadre du Parcours d'intégration et si oui, lesquelles (ex. formation de 120 heures prévue dans le parcours d'intégration) ?

Nous vous remercions à l'avance de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agrèer, *Monsieur le Ministre*, nos sincères salutations.

P. C.  


Jean-Claude VANDERMEEREN,  
Président de la Chambre Emploi Formation de Namur.